

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 23/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 047

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mars 2026, transmise conformément à l'article L.2121-7 du Code Générale des Collectivités territoriales.

Étaient présents : Cédric CLECH, Anaëlle BUELLONI, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Thomas DROULEZ, Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Benoît CHAISY, Anne-Sophie HAMON, Claude ROY, Chantal PRIEUR, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents représentés : Sylviane TOULON.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Djamila BOUFELAH.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / Election exécutif

ADMINISTRATION GENERALE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.1111-1-1, L.2123-1 à L.2123-35 ;
- Considérant que, de maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L.2123-1 à L.2123-35) ;

Le conseil municipal prend acte de :

- la lecture de la charte de l'élu lors de la séance ;
- la transmission de la charte avec la convocation du présent conseil municipal ;
- la transmission des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du Chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Charte de l'élu local

E N APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.



Conseil Municipal du 20/03/2026

Je soussigné(e), (signature), certifie avoir été destinataire de la charte de l'élu local.
 Fait à Tonnerre, le 20/03/26

M. Cédric CLECH	Mme Anaëlle BUELLONI	M. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
Mme Emilie ORGEL	M. Pascal LENOIR	Mme Sylviane TOULON
		 <small>Elu ayant donné pouvoir à Pascal LENOIR. A été destinataire de ladite charte par courriel le 17/03/26</small>
M. Thomas DROULEZ	Mme Djamila BOUFELAH	M. Nicolas NOËL
Mme Gaëlle BENOIT	M. Benoît CHAISY	Mme Anne-Sophie HAMON
M. Claude ROY	Mme Chantal PRIEUR	M. Gilles BARJOU
Mme Bahya BAILICHE	M. Guy ROY	Mme Marie-Laure BOIZOT
M. David ROSENBLUM	Mme Jeanine CALCIO GAUDINO	M. Michel DROUVILLE
Mme Mathilde PEDROT	M. Vincent THOMAS	Mme Nadège LALLEMAND
M. Benoit BROUSSEAU	Mme Anne SANCHEZ	M. Paul HUTTEAU d'ORIGNY